



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 43146

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de la résorption des points noirs du bruit routier et ferroviaire. Un rapport a été rédigé sur les conditions d'une relance des programmes de résorption de ces points noirs. En conséquence, il lui demande son point de vue sur la faisabilité de ces programmes, leur durée, les moyens financiers nécessaires pour les mettre en oeuvre, leur prise en compte dans les contrats de plan Etat-région, ainsi que l'éventuelle contribution communautaire.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres. Le développement du trafic routier et ferroviaire, et une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transport, ont créé des situations critiques. Ainsi, près de 2 millions de personnes, réparties sur environ 3 000 sites, subissent des nuisances sonores excessives. Le rapport de M. Claude Lamure relatif à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres évalue en outre à 200 000 le nombre de logements concernés par les nuisances sonores provoquées par les infrastructures routières et ferrovières du seul réseau national. Face à ce constat, le Gouvernement a arrêté une politique d'ensemble basée à la fois sur la prévention, le traitement du bruit à la source, la résorption des points noirs, et dotée de moyens sensiblement accrus. S'agissant du programme de résorption des points noirs, les préfets sont chargés de recenser les zones fortement exposées au bruit des infrastructures de tous les réseaux, en collaboration avec les collectivités locales intéressées, la SNCF et RFF, et de déterminer, pour le réseau des routes nationales et des voies ferrées, la liste des points noirs du bruit devant faire l'objet d'un rattrapage. Les collectivités locales seront invitées à engager une démarche analogue sur leur réseau avec l'assistance technique des services de l'Etat. D'ores et déjà, le report du classement des voies bruyantes sous un système d'information géographique informatisé a été engagé par les préfets, il constitue la première étape d'une opération ambitieuse de recensement des zones de bruit critiques, dont les résultats seront mis à disposition du public. Le programme de rattrapage sera engagé dès l'an 2000 et portera en priorité sur la protection des habitations exposées à des nuisances sonores nocturnes excessives et des bâtiments publics sensibles (écoles, crèches, hôpitaux...). Le programme associera les murs antibruit et l'isolation de façade des bâtiments. Outre l'augmentation de l'aide à l'insonorisation des logements sociaux, les propriétaires privés recevront, en complément des primes habituelles à l'amélioration de l'habitat, une subvention permettant de porter l'aide publique à un niveau comparable à celui existant au voisinage des aéroports. L'Etat proposera aux régions et collectivités intéressées de participer au programme de résorption des points noirs, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-régions et des contrats d'agglomération. Enfin, la Commission européenne a entrepris, à la demande du Parlement européen, la préparation d'un projet de directive-cadre sur le bruit dans l'environnement. Les objectifs visés par ce texte, dans sa version actuelle, sont de demander aux Etats-membres de réaliser une cartographie des zones exposées au bruit, de mettre ces informations à disposition du public et de définir des plans d'action permettant de faire diminuer le nombre de

personnes exposées aux nuisances sonores. La présidence française de l'Union européenne favorisera l'adoption de ce texte dont les orientations vont dans le sens des initiatives engagées en France sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43146

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1546

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5249